

Février 2004

Résumé du rapport de l'OCDH sur deux missions d'enquêtes menées sur les violations des droits des minorités pygmées au Congo-Brazzaville

Les minorités pygmées du Congo-Brazzaville sont victimes de toutes sortes de violations des droits de l'homme de la part des populations bantous qui, se basant sur de croyances erronées et des considérations rétrogrades, considèrent les Pygmées comme des sous-hommes qui ne peuvent disposer de mêmes droits qu'eux. « C'est ainsi que les pygmées « sont traités comme des esclaves, voire des « biens » appartenant à certains individus bantous qui se considèrent propriétaires des Pygmées.

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) a fait ce constat déplorable à l'issue de deux missions d'enquêtes menées entre juin et août 2003 à Sibiti, une ville du département de la Lékoumou et dans les localités de Ngoua II, Souangui, Dounguila et Nyanga Paysannat, situées dans le département du Niari, pour la partie nord du pays ; et dans le département de la Sangha, plus précisément dans la commune de Ouesso et les localités de Gombé, Pokola et Kabo qui sont sous le contrôle administratif du district de Mokéko, pour la partie sud. Le rapport sur ces enquêtes a été publié au courant du mois de février 2004 à Brazzaville.

Menées par Roch Euloge N'zobo, responsable du département juridique et de Jean-Jules Koukou, membre actif, Roger Bouka Owoko, actuel directeur exécutif de l'OCDH et Alain Oyandzi, président de l'Antenne OCDH de Ouesso, grâce à un appui financier de la Rainforest Foundation (une fondation britannique), ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme d'intégration sociale, de défense des droits des Pygmées et de protection de l'environnement au Congo » de cette ONG de défense des droits humains.

Contexte de la situation

« Maîtres de la forêt, les Pygmées se sont très peu laissés pénétrer par l'influence occidentale...» Néanmoins, ils ont manifesté la volonté de vivre hors de la forêt à partir de 1974 lorsque le régime du président Marien Ngouabi a mis en place une nouvelle organisation administrative axée sur le regroupement de plusieurs villages en de grands villages. Les pygmées étaient donc appelés à vivre aux côtés des bantous comme des citoyens à part entière de ces agglomérations. Cette cohabitation mal négociée ou plutôt imposée, mais réelle aujourd'hui a, au bout de la chaîne, une influence néfaste sur les droits des Pygmées.

Les bantous n'ont pas, jusqu'à ce jour digéré cette cohabitation. On peut le constater dans les propos de M. Ibouanga Moumbossi, chef du village Nyanga Paysannat : *"Avec le phénomène des villages centres, l'Etat nous obligea de cohabiter avec les Pygmées. Et sans scrupules, ces êtres se sont précipités à construire des maisons modernes parmi nos habitations. Franchement, nous eûmes au départ, beaucoup de peines pour accepter cette douloureuse nouvelle. Enfin, l'Etat, c'est l'Etat. Et aujourd'hui, nous cohabitons tant bien que mal avec ces Pygmées"*. Et pourtant, les pygmées qui sont les premiers occupants des terres qu'habitent les bantous, ne demandent qu'à vivre en harmonie avec ces derniers.

Conséquence de refus de cohabitation avec les pygmées : toutes sortes de violations des droits humains sont devenus leur lot quotidien.

C'est pourquoi « ceux des rares Pygmées qui réussissent à mettre en valeur certaines terres par les travaux champêtres ou en y bâtissant des cases, sont souvent victimes d'expropriation de la part des Bantous. » A Sibiti, « expulsés, les pygmées sont

repoussés vers la forêt. »

« En mars 2001, une allégation annonçait qu'au village d'Ikelemba (frontière Sangha-Likouala), suite à la mort du Chef coutumier, cinq Pygmées auraient été enterrés vivants avec lui car les esclaves doivent servir de « matelas » dans la tombe de leur « propriétaire ». Interrogé sur cet événement dramatique, Bienvenu Kimbembé, chercheur au Projet WCS (Wild Life Conservation Society) pour la conservation de la nature, basé à Kabo au nord de Ouesso, « n'a pas nié les faits tout en reconnaissant l'existence de certaines coutumes barbares qui persistent actuellement au niveau des populations pygmées. »

« Les rapports entre les Bantous et les Pygmées à Ngoua II sont des rapports d'inégalité; des rapports de maître à serviteur. De leur point de vue, les Pygmées sont classés au rang des animaux par les Bantous. D'ailleurs, un adage local dit : *"Lorsqu'un Bantou tue un Pygmée, c'est comme si un lion s'était rincé la bouche"*.

Par ailleurs, les Bantous louent cette main d'œuvre pygmée « pour une rétribution de misère dans les travaux d'abattage des arbres, de portage, de débroussaillage, d'ensemencement, de moisson, de construction traditionnelle, etc. Payés en nature, les Pygmées se contentent parfois du manioc et des haillons. Quand il s'agit de payer une journée de débroussaillage au Pygmée, le Bantou débourse une modique somme allant de 500 F. CFA à 1.000 F.CFA sans tenir compte de la nature du travail fourni, et le travailleur (pygmée) n'a pas à protester. Cela serait pris comme un crime de lèse majesté. En outre, prétextant des liens de parenté (qui n'ont d'ailleurs jamais existé), les Bantous font travailler certains Pygmées bénévolement ou presque. »

« En outre, à Ngoua II, on constate l'apparition des couples mixtes issus de l'union entre jeunes hommes bantous et jeunes filles pygmées. Ces unions qui ne sont pas officialisées conformément aux coutumes locales, sont pudiquement désignées sous le terme de "location" : l'homme bantou va louer les services de la fille pygmée en offrant une somme de 5.000 F. CFA à son père par exemple, alors que la dot d'une fille bantoue oscille autour de 100.000 F. CFA conformément aux coutumes locales. Souvent, le temps aidant, ces couples mixtes finissent par donner naissance aux enfants qui parfois resserrent les liens de ce mariage qui ne dit pas son nom. » « Cependant, les Pygmées se plaignent de ce que les Bantous interdisent en retour à leurs filles de les visiter. Ces époux bantous se consacrent à rompre tout lien entre ces filles et leurs parents pygmées. Et si l'union entre l'homme bantou et la fille pygmée est tolérée, l'inverse est prohibé à Ngoua II. Une fille bantoue qui entretient une liaison amoureuse avec un homme pygmée encoure le risque de bannissement. Elle sera considérée par la communauté bantoue comme étant souillée. » A Sibiti, selon une tradition bantoue, « les rapports amoureux avec les Pygmées sont proscrits, mais ils se font discrètement. En cas de grossesse de la femme pygmée, le Bantou qui en est l'auteur y trouve une cause de déshonneur. Il nie la paternité de ladite grossesse et abandonne alors la femme et l'enfant... » C'est ainsi qu'en octobre 2003 à Sibiti, Mlle Chimène Bouanga, une jeune femme pygmée s'est retrouvée enceinte d'un homme bantou qui a pris la clé des champs. »

Les droits civils et politiques des pygmées sont bafoués et aucune perspective pour le développement économique des communautés pygmées

« A Ngoua II, la majorité de la population pygmée ne dispose pas de pièces d'Etat civil... Etant donné que les pièces de l'Etat civil sont les principaux documents réunissant les éléments constitutifs de la personnalité juridique, on peut dire que du point de vue de la loi, ces milliers de Pygmées ne sont pas reconnus par l'Etat congolais. Le gouvernement ne juge pas nécessaire d'envisager des mesures de facilitation ni d'élaborer un programme de sensibilisation pour inciter les Pygmées à se faire enregistrer ou se faire délivrer de cartes nationales d'identité. » Le comble dans tout cela est que des agents de l'ordre profitent de cette situation pour rançonner les pygmées qui ne disposent pas de pièces d'identité. Cependant, bon nombre de

Pygmées ont voté pendant les échéances électorales 2002. « C'est donc pour des raisons politiques que certains candidats bantous ont ordonné la distribution des cartes d'électeurs aux pygmées de Ngoua II, du Niari... Ces candidats bantous n'ont d'ailleurs pas jugé nécessaire de les rencontrer personnellement au cours de leurs campagnes... Comme on peut le constater, tant que les représentants de l'Etat y trouvent un intérêt, il est possible d'établir des pièces administratives aux Pygmées en un temps relativement court. » En outre, la plus part des naissances des enfants pygmées ne sont pas déclarées à l'Etat civil du fait surtout de l'ignorance et de la modicité du pouvoir d'achat de leurs parents.

La torture et le viol : le lot quotidien des pygmées

« Pas une semaine ne passe sans qu'une fille pygmée ne soit violée par des individus bantous. Ces viols fréquents se déroulent dans les champs, au village et même dans les cases de ces Pygmées. Les bantous n'hésitent pas à violer les femmes pygmées au nez et à la barbe de leurs époux. Le 25 juin 2003 à 19 heures, Mlle Koumba, jeune fille pygmée, a été violée par une dizaine de d'individus bantous au pont de la Léboubou alors qu'elle rentrait des champs. Rien que pour le mois de juin 2003, plus d'une dizaine de cas de viols ont été constatés dans ce village Ngoua II... Ces actes de viols collectifs sur les filles pygmées se déroulent également dans le poste de police de Ngoua II. Lorsqu'une femme pygmée impliquée dans un litige est emmenée à ce poste, elle subit systématiquement le « terre à terre » qui est la désignation locale du viol collectif, c'est-à-dire plusieurs hommes passent sur une même femme à même le sol. Ici, les violeurs ne sont autres que les ex-miliciens affectés à ce poste de police pour y jouer le rôle d'agents de l'ordre. Rappelons qu'à Ngoua II, une localité de 5.000 habitants, ces ex-miliciens dits auxiliaires de police ne sont pas encadrés par un policier de métier... Souvent à l'issue de ces actes de viols, ces filles pygmées souffrent des maladies sexuellement transmissibles. Et selon les témoignages des concernées, la localité de Ngoua II a déjà enregistré cinq cas de décès directement liés à ces viols. Il y a également des cas de grossesses non désirées issues de ces viols...»

« Dans le département de la Sangha, les Pygmées de Mbalouma Péké, se plaignent des cas d'intimidation et de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de torture dont ils sont victimes de la part des populations bantoues, en général, et des agents de la police, en particulier... Dans la nuit du 04 au 05 août 2003, une patrouille de police avait appréhendé des jeunes pygmées au motif qu'ils ne disposaient pas de pièces d'identité. Après les avoir frappés à coups de matraque, ces policiers ont ravi l'argent qu'ils détenaient... »

L'accès à la justice : un leurre pour les Pygmées

« La situation est similaires partout ailleurs pour les populations pygmées. Celles de Ngoua II ne croient plus du tout en une justice sur terre. Face aux multiples exactions dont ils sont victimes de la part des Bantous, ils ne disposent d'aucune voie de recours... « Pour une petite dette même de 300 F. CFA envers un Bantou, un Pygmée est battu, torturé et enfermé au cachot du Poste de police de Ngoua II. Face à ce poste de police, le Pygmée se trouve dans la situation d'un cafard qui comparait devant le tribunal du coq, a déclaré un pygmée. »

Discrimination à l'égard des pygmées dans les structures médicales

Mis à part les difficultés liées à la précarité des structures médicales du Congo-Brazzaville et au faible pouvoir d'achat des populations, les pygmées font face souvent aux cas de discrimination en cas d'affluence de malades bantous dans centres de santé. « Quel que soit son rang d'arrivée, le Pygmée alors reçu en dernière position. Ces actes de discrimination, expression du dédain des Bantous à l'égard des Pygmées dans ces dispensaires ont parfois des conséquences dramatiques. Ainsi en mars 2003, M.

Boukongo Félix, un pygmée de Ngoua II a perdu son fils âgé d'un an, décédé d'un paludisme parce que « l'infirmier » n'avait pas jugé utile de lui administrer les soins d'urgence, privilégiant les Bantous alors qu'il avait déjà perçu les frais de consultation. »

L'éducation scolaire : les pygmées sont victimes des coutumes locales et de l'abandon de l'Etat

« A Ngoua II, de nombreux enfants des Pygmées allaient à l'école il y a 20 ans. Mais ceux qui atteignaient le niveau secondaire finissaient par rejoindre leurs parents qui leur interdisaient de poursuivre leur formation scolaire. Souvent, les Pygmées étaient mécontents de voir leurs enfants aller à l'école au lieu de leur prêter main forte dans les parties de chasse dans la forêt. En outre, ils étaient angoissés de ne pouvoir transmettre à leur progéniture l'éducation traditionnelle dont la pérennité se fait à travers diverses activités dans la forêt... A ces entraves liées aux coutumes, il faut ajouter que les frais scolaires et les prix de fournitures scolaires ne sont pas à la portée de la bourse des Pygmées. Hormis la battue dont ils subissaient régulièrement de la part de certains enseignants, les jeunes Pygmées étaient souvent victimes à l'école, de « mauvais regards » des enfants bantous dont les railleries et les paroles vexatoires incitaient à désertier les lieux. Cependant, il existe aujourd'hui près d'une dizaine de Pygmées ayant atteint le niveau élémentaire ou secondaire.

Les recommandations

Le rapport de l'OCDH se termine par une série de recommandations faites pouvoirs publics congolais, à la société civile et à la communauté internationale. Il est demandé entre autres à l'Etat congolais « d'élaborer et mettre en œuvre un programme de déclaration de naissance et d'enregistrement des Pygmées à l'Etat civil avec pour corollaire l'attribution des cartes nationales d'identité à ceux qui ont atteint l'âge légal d'en détenir ; élaborer et mettre en œuvre un programme national pour le développement culturel et économique de la minorité pygmée. » Dans le cadre de ce programme, l'Etat est appelé à « garantir et promouvoir l'accès à l'enseignement fondamental des enfants pygmées par la création des écoles à proximité des villages de pygmées où sera pratiquée l'exemption des frais de scolarisation et la dotation gratuite de fournitures scolaires aux élèves pygmées spécifiquement ; mettre en œuvre un programme spécial de développement sanitaire en faveur des communautés pygmées en créant des infrastructures de santé à proximité des villages de ceux – ci ; réprimer tout acte d'humiliation à l'endroit des Pygmées de la part des agents de santé ; adopter une loi protégeant spécifiquement les droits civils et politiques des membres de la communauté pygmée. »

La communauté internationale est priée « d'encourager la mise en place, par la république du Congo, d'une loi et des mesures renforçant les droits de la minorité pygmée ; organiser des missions des mécanismes internationaux au Congo afin de mener des enquêtes sur la situation des populations pygmées ; aider les organisations locales et nationales de défense et protection des droits de l'homme en général et ceux spécifiques à la minorité particulier en particulier en renforçant leurs capacités opérationnelles. »

Quant à la société civile congolaise, elle est invitée à « créer, favoriser et assister dans les villages de Pygmées des cellules de défense et de promotion des droits de l'homme animées par les Pygmées eux – mêmes ; encourager l'adoption, par le parlement, d'une loi et autres mesures renforçant la protection des droits spéciaux des populations pygmées et le respect des engagements internationaux en matière des droits de l'homme, en particulier la présentation des rapports périodiques conventionnels ; élaborer, à la suite des enquêtes, des rapports et des études sur la situation des

populations pygmées afin d'alerter les mécanismes de défense des droits des minorités et des populations autochtones notamment la Commission des droits de l'homme, la Sous – commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités et le Groupe de travail sur les minorités ; contribuer et participer à la campagne nationale de sensibilisation sur les droits de l'homme en milieu pygmée et spécifiquement sur les droits de cette communauté en tant que minorité. »

**Contact : Email : pmoukoko@yahoo.com , ocdhbrazza@yahoo.fr
Tél. (242) 531375, 513450
Fax :81 18 28
BP : 4255**